ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Maires et adjoints

Question écrite n° 10054

Texte de la question

M Joseph-Henri Maujouan du Gasset demande a M le ministre de l'interieur dans quelle mesure un maire, mis en minorite dans son conseil, est oblige de demissionner.

Texte de la réponse

Reponse. - Aux termes de l'article L 122-9 du code des communes, le maire est nomme pour la meme duree que le conseil municipal. Aucune disposition legislative ou reglementaire ne l'oblige donc a demissionner, alors meme que, dans le cours de son mandat, il ne serait plus soutenu par une majorite des membres du conseil municipal.

Données clés

Auteur : M. Maujouan du Gasset Joseph-Henri
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10054
Rubrique : Communes
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 940